

**RÈGLEMENT NUMÉRO 89**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE D'INCENDIE, D'UN CAMION UNITÉ D'URGENCE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ AINSI QU'UNE TAXE AFIN DE REMBOURSER CET EMPRUNT.**

**ATTENDU QU'** afin de fournir une protection supplémentaire contre l'incendie, le remplacement d'équipements d'intervention est devenu nécessaire;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller Alban Bishop lors de la séance ordinaire du conseil le 18 novembre 2002;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Alban Bishop,

**APPUYÉ PAR :** Luc Ménard,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le règlement numéro 89 de la Municipalité des Coteaux soit adopté et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil décrète l'achat d'un camion autopompe d'incendie, d'un camion unité d'urgence ainsi que des équipement d'intervention selon les devis du service incendie, et annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante, sous les annexes A , B et C.

**ARTICLE 2 :**

Pour se procurer ladite somme de 350 000 \$, la Municipalité des Coteaux est autorisée à effectuer, pour les fins du présent règlement, un emprunt par billets n'excédant pas 350 000 \$. Cet emprunt sera remboursé en 20 ans conformément au tableau fourni par les MAMM. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

**ARTICLE 3 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des billets et au taux d'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du conseil municipal et au besoin.

**ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Réal Boisvert,  
Maire

---

Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>Le 18 novembre 2002</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>Le 20 janvier 2003</b>
<b>AVIS PUBLIC JOUR D'ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE :</b>	<b>Le 21 janvier 2003</b>
<b>TENUE DU REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM :</b>	<b>Le 27 janvier 2003</b>
<b>DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :</b>	<b>Le 27 janvier 2003</b>
<b>APPROBATION DU M.A.M.M. :</b>	<b>Le 21 février 2003</b>
<b>AVIS DE PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>Le 24 février 2003</b>
<b>LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Pages 4582 à 4583</b>

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 89 - ANNEXE B**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE D'INCENDIE, D'UN CAMION UNITÉ D'URGENCE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ AINSI QU'UNE TAXE AFIN DE REMBOURSER CET EMPRUNT.**

CAMION UNITÉ D'URGENCE

Caractéristiques précises et clauses techniques particulières à être déterminées ultérieurement.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 89 - ANNEXE C

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE D'INCENDIE, D'UN CAMION UNITÉ D'URGENCE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ AINSI QU'UNE TAXE AFIN DE REMBOURSER CET EMPRUNT.**

### ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

- 2 unités Lances AKRON, 1,5 pouce
- 2 unités Lances AKRON, 2,5 pouces
- 500 pi Boyaux incendie 1,5 pouce
- 300 pi. Boyaux incendie 2,5 pouces
- 200 pi Boyaux incendie 4,0 pouces
- 4 unités Appareil respiratoires SCOTT
- 10 unités Bouteilles d'air
- 5 unités Lampes KOELER
- 1 unité Échelle multi-fonctions

## RÈGLEMENT NUMÉRO 89 - ANNEXE C

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE D'INCENDIE, D'UN CAMION UNITÉ D'URGENCE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ AINSI QU'UNE TAXE AFIN DE REMBOURSER CET EMPRUNT.**

### ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

➤ 2 unités	Lances AKRON, 1,5 pouce	1 200. \$
➤ 2 unités	Lances AKRON, 2,5 pouces	1 950. \$
➤ 500 pi	Boyaux incendie 1,5 pouce	1 375. \$
➤ 300 pi.	Boyaux incendie 2,5 pouces	1 050. \$
➤ 200 pi	Boyaux incendie 4,0 pouces	1 200. \$
➤ 4 unités	Appareil respiratoires SCOTT	11 800. \$
➤ 10 unités	Bouteilles d'air	6 350. \$
➤ 5 unités	Lampes KOELER	2 000. \$
➤ 1 unité	Échelle multi-fonctions	1 000. \$
Total des équipements d'intervention :		27 925. \$